

Le climat scolaire

L'établissement s'engage

Afin de compléter l'action de la direction et de la vie scolaire en matière de climat scolaire, des personnels de l'établissement ont constitué une équipe ressource afin de lutter contre toutes les formes d'intimidation ou de micro-violences et de brimades.

Les objectifs

- Tendre vers un climat scolaire plus serein
- Rassurer et apaiser les élèves dans leur relation avec leur pairs
- Stopper toute forme d'intimidation que pourrait subir un élève

Le repérage

Chaque membre de la communauté éducative (adulte et élèves) est susceptible de repérer une situation d'intimidation.

Au moindre doute, il faut saisir la cellule via le coordinateur (M. CHAPUS) ou les élèves ambassadeurs (les sentinelles), formés pour accompagner la parole des élèves cibles.

Le coordinateur mettra en place les premiers entretiens qui confirmeront ou non la situation d'intimidation.

3 Principes Théoriques

1

C'est une approche non blâmante : l'intervenant adopte volontairement une attitude empathique. Il ne blâme pas intimidateur, ne punit pas ni ne culpabilise. Il montre qu'il est préoccupé par la situation de l'élève cible.

2

Les intimidateurs sont amenés à rechercher eux-mêmes des solutions pour que la cible se sente mieux.

L'intervenant les incite à devenir les acteurs de la résolution du problème qu'ils ont créé.

3

Bienveillance et obstination ! Les entretiens se poursuivent jusqu'à ce que les intimidateurs aient trouvé une solution et que l'intimidation ait entièrement pris fin.

La Clôture d'un cas

Lorsque la cible signale qu'elle ne subit plus de moqueries ou de mise à l'écart ou d'autres violences, le cas est dit clôturé. Un dernier entretien d'encouragement à poursuivre la mise en place de la solution avec les intimidateurs est organisé. La cible est invitée à revenir solliciter le membre de la cellule au moindre problème.



Si la situation d'intimidation n'est pas réglée au bout de plusieurs entretiens, il faut passer à d'autres dispositifs :

- Pour l'élève cible, il peut s'agir d'une prise en charge par un autre professionnel de l'établissement (Psychologue de l'Éducation Nationale, Assistante Sociale, Infirmière Scolaire)
- Pour les intimidateurs, ce peut être le recours à des punitions ou sanctions notifiées par le Chef d'établissement.

